**RÉGLEMENT DU VIDE-GRENIERS**

**Article 1 :** Arrivée des exposants entre **5h00 et 6h30** / Ouverture aux visiteurs de **7h00 à 18h00**

**Article 2 :** Les exposants devront obligatoirement s’inscrire à la **buvette du Littoral le 30 mars, 6 avril et 13 avril entre 09h00 et 13h00**

Un numéro de dossier sera attribué, numéro qu’il faudra rappeler le dimanche matin afin de retrouver le dossier et orienter vers l’emplacement.

**Article 3** : le dimanche matin, avant de pénétrer dans l’enceinte du vide-grenier, il faudra :

**Présenter sa carte d’identité**

**Indiquer son numéro de dossier.**

**Préparer 1 euro par personne de plus de 14 ans** si plus de 2 personnes.

L’exposant se verra remettre son numéro d’emplacement **qui devra rester visible sur son stand.** Des contrôles auront lieu dans la journée afin d’identifier chaque emplacement numéroté.

**Article 4 :** Sont prohibées les ventes : d’animaux, d’armes, de CD ou jeux vidéo gravés. Les exposants ne sont pas autorisés à vendre des boissons ou de la nourriture. **Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les articles interdits**.

**Article 5 :** Chaque exposant apportera son matériel d’exposition**. Aucune table ne sera prêtée par les organisateurs.** Aucun camelot ne sera admis. **Les personnes qui ne seront pas inscrites au préalable ne pourront pas entrer pour exposer car elles ne figureront pas sur le dossier de police. Réglementation de l’administration Française des Vides Greniers Site du Gouvernement.** Pour des raisons de sécurité et pour une meilleure fluidité des visiteurs, les exposants devront laisser libres les allées de cheminement. Il est interdit de faire un barbecue sur le terrain.

**Les exposants s’engagent à ne pas remballer avant la fin du vide grenier.**

**Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre et de remporter leurs invendus.**

**Article 6 :** Responsabilité Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d’autrui ainsi qu’aux aménagements appartenant aux organisateurs. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou toutes autres détériorations.

**Article 7** : Annulation de la manifestation :

**Mauvais temps, pluie, tempête ou absence de l’exposant pour toute raison, ne peuvent donner lieu à remboursement du montant de l’inscription.**

**Seule l’annulation de la manifestation par la Sous-préfecture ou la Mairie d’Octeville sur Mer ouvrirait droit à un remboursement par les organisateurs.**

Le Conseil d’Administration du Hand Ball Octeville